

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-164 du 18 août 2022 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Lachambre du dossier d'enregistrement présenté par le GAEC Sensor pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de Lachambre.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **26 septembre au 25 octobre 2022 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#)).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Lachambre ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement 9, place de la Préfecture 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 25 octobre 2022**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de :

- la mairie de Lachambre, lieu d'implantation du projet ;
- des mairies d'Altviller, Biding et Macheren, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;
- des mairies de Francaltroff, Laning et Tritteling, communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 9 novembre 2022**.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la chambre d'agriculture – tél. : 06 45 59 49 75 – Mme Lise Multeau – lise.multeau@moselle.chambagri.fr.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande du GAEC Sensor.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.